

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1183

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Gosselin, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard,  
M. Bony, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Ray, M. Portier, Mme Gruet et M. Boucard

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Ces zones prioritaires ne peuvent être situées sur des zones couvertes par un statut d'espace naturel protégé, y compris dans les zones désignées sous l'appellation « Natura 2000 » mentionnée à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, pour ce qui concerne le déploiement des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de préserver les plus beaux paysages de France et afin de répondre aux exigences environnementales, aucun déploiement de parc éolien ne peut être autorisé dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre communautaire Natura 2000.